

21 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 décembre 2006](#)

Planification de l'offre médicale

Définition des mandats des candidats des Etats membres de l'UE ne disposant pas d'un cursus complet en médecine

Définition des mandats des candidats des Etats membres de l'UE ne disposant pas d'un cursus complet en médecine

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la planification de l'offre médicale. Le Luxembourg ne dispose que de la première année de médecine à l'Université du Luxembourg. Pour la suite des études de médecine, la Communauté française de Belgique reprend chaque année 15 étudiants dans une université de la Communauté française. Ces étudiants disposent alors d'une attestation qui leur donne accès au "deuxième cycle". Afin d'éviter que ces étudiants ne prennent ensuite un certain nombre de places de formation en médecine générale ou spécialisée dont la Communauté française dispose dans le contingentement, le projet définit, en dehors du contingentement, les mandats pour les candidats des Etats membres de l'Union européenne qui ne disposent pas d'un cursus complet. Cette solution a été approuvée au Comité de concertation du 4 octobre 2006. Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de planification fédérale. (*) du 30 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe